

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

Groupe Scolaire Saint-Corentin

Ecole élémentaire privée Saint- Corentin Quimper (29)

Note de Première Phase (NPP)

Novembre 2010 – N° 0292119W_RNPP



SIGNATAIRES :

	Nom	Fonction
Rédacteur	Gaylord GUINTRANGE	Ingénieur de Projet
Vérificateur	Anne-Marine ROBERT	Chef de projet
Approbateur	Olivier PACAUD	Superviseur

SYNTHESE

L'Etat Français a souhaité faire procéder, comme le prévoit l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**, à un examen des situations environnementales liées au fait que des établissements accueillant des enfants ou des adolescents (ETS), tels que des crèches et des écoles, soient situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service)*. Cette démarche est traduite dans l'article 43 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, promulguée le 5 août 2009. Elle est pilotée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM).

L'école élémentaire privée Saint Corentin (ETS n°0292119W) objet de ce présent rapport, est située route de Brest, au centre de la ville de Quimper, dans le département du Finistère (29). Cet ETS fait partie du groupe scolaire St-Corentin qui comprend une école maternelle et une école élémentaire sur un même site.

D'après les informations disponibles, cette école élémentaire a été construite à proximité de deux sites BASIAS, ce qui a motivé l'intégration du site à la liste des établissements concernés par la démarche de diagnostic.

Etant donné :

- la présence d'anciennes activités sur des sites voisins de l'ETS (station-service ELF et usine à gaz) ayant pu avoir une influence sur la qualité des milieux au droit de l'ETS (sols profonds et eaux souterraines du fait des activités exercées à proximité),
- la faible profondeur des eaux souterraines et leur direction d'écoulement vers le Sud-ouest (station-service en amont hydraulique de l'ETS),
- la configuration des bâtiments de l'ETS (plain-pied, salles de classe au rez-de-chaussée mais absence de sol à nu),

il existe des potentialités d'exposition des populations les plus sensibles fréquentant l'établissement. **Ainsi, l'établissement doit faire l'objet de campagnes de diagnostic sur les milieux pertinents (Phase 2)** à l'issue de la phase 1.

Les informations disponibles à ce stade ne mettent pas en évidence la nécessité de mettre en place des dispositions de gestion provisoires dans l'attente des résultats des investigations de Phase 2.

La phase 2 consistera à investiguer les gaz sous dalle au droit du bâtiment de plain-pied où se situent les salles de classe en rez-de-chaussée.